

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU COMITE
SYNDICAL DU SYDELON
DU 12 NOVEMBRE 2014
A 19H00
A la Communauté de communes de Cattenom et environs
LE COMITE SYNDICAL,
réuni sous la Présidence de Mme Patricia RENAUX, 1^{ère} Vice-Présidente**

Membres élus : 25
En activité : 25
Membres présents : 18
Membres ayant donné procuration : 5
Membres absents excusés : 2

L'an deux mille quatorze, le douze novembre à 19 heures les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, la Communauté de communes de Cattenom et environs, la Communauté de communes des Trois Frontières, la Commune de Basse-Ham, la Commune d'Illange, la Commune de Kuntzig, la Commune de Manom, la Commune de Terville, la Commune de Thionville, la Commune de Yutz, le SIVOM du canton de Fontoy dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence de la 1^{ère} Vice-Présidente, Patricia RENAUX, à la Communauté de communes de Cattenom et environs, sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel PAQUET, Président, le 6 novembre 2014, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH	: M. CHEBBAH, M. CORAZZA, M. MEDVES et Mme SPERANDIO (suppléante).
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS	: M. THEIS et M. LANGENFELD.
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FRONTIERES SIVOM DU CANTON DE FONTOY	: M. TINNES et M. TRITZ.
THIONVILLE	: M. FERRERO.
TERVILLE	: Mme RENAUX, M. CLEMENT, M. LOUIS et Mme SCHMIT (suppléante).
YUTZ	: M. DONNY.
MANOM	: M. DILLIER.
ILLANGE	: Mme BUHAJEZUK.
KUNTZIG	: M. PERLATI.
	: M. DE LAZZER.

Etaient absents (avec procuration) :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH	: Mme CORION a donné procuration à M. CORAZZA et M. TARILLON a donné procuration à M. MEDVES.
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS	: M. PAQUET a donné procuration à Mme RENAUX.
YUTZ	: M. SLENDZAK a donné procuration à M. DILLIER.
BASSE-HAM	: M. FISCHER a donné procuration à M. DE LAZZER.

Etaient absents excusés :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH	: M. JURCZAK.
THIONVILLE	: Mme GRANDPIERRE-DROUARD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK (commune de MANOM).

M. LOUIS et Mme SCHMIT (suppléante) arrivent à 19h14 durant la délibération n° 2014-33, participent au vote de cette délibération et au vote des délibérations suivantes.

Affiché au siège du SYDELON le : **20 NOV. 2014**

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Délibération N°2014-32 : adoption du procès-verbal du comité syndical du 24 septembre 2014.

Délibération N°2014-33 : modification des statuts du SYDELON – adhésion de la Communauté d'agglomération de Portes de France Thionville au SYDELON.

Délibération N°2014-34 : régularisation des participations 2013 des structures membres (Basse-Ham, Illange, Kuntzig) liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés.

Délibération N°2014-35 : avenant n° 1 au contrat d'usage des déchèteries de la communauté d'agglomération du Val de Fensch (Florange, Hayange et Algrange) au SYDELON.

Délibération N°2014-36 : travaux du site de transit de Manom : demande de déclaration préalable pour la mise en place d'une clôture.

Sur proposition de Madame RENAUX, Présidente de séance, le point 6 de l'ordre du jour, relatif à la « synthèse de l'étude sur le transport, la valorisation et le traitement des déchets ménagers du territoire du SYDELON », est supprimé par le Comité syndical.

Délibération n°2014-32

Objet : adoption du procès-verbal du comité syndical du 24 septembre 2014.

Le comité syndical :

- **adopte** le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 24 septembre 2014.

Délibération n°2014-33

Objet : modification des statuts du SYDELON – adhésion de la Communauté d'agglomération de Portes de France Thionville au SYDELON.

Le comité syndical :

- **accepte** l'extension de périmètre du syndicat au 1^{er} janvier 2015 suite au transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés exercée actuellement par ses communes membres à la CAPFT,
- **approuve** l'adhésion de la CAPFT au Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord au 1er janvier 2015,
- **adopte** les statuts correspondants,
- **demande** au Président, ou à son représentant, de notifier la présente délibération et ses annexes aux présidents et maires de chacun de ses membres.

Délibération n°2014-34

Objet : régularisation des participations 2013 des structures membres (Basse-Ham, Illange, Kuntzig) liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés.

Le comité syndical :

- **régularise** la participation 2013 des structures membres (Basse-Ham, Illange et Kuntzig, liée aux prestations de traitement, tri, et transport des déchets ménagers et assimilés tel que décrit dans le tableau ci-dessous.

MEMBRES	Participation	Recettes liées à la valorisation	Factures	Avoir TGAP	Montant de la régularisation
BASSE-HAM	67 485,00 €	- €	70 393,92 €	- €	-2 908,92 €
ILLANGE	61 485,00 €	- €	64 364,73 €	- €	-2 879,73 €
KUNTZIG	33 758,00 €	- €	35 812,69 €	- €	-2 054,69 €
TOTAL	162 728,00 €	- €	170 571,34 €	- €	-7 843,34 €

Délibération n°2014-35

Objet : avenant n° 1 au contrat d'usage des déchèteries de la communauté d'agglomération du Val de Fensch (Florange, Hayange et Algrange) au SYDELON.

Le comité syndical :

- **approuve** l'avenant n° 1 au contrat d'usage des déchèteries de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au SYDELON tel que présenté ;
- **autorise** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et toutes les pièces y afférentes.

Délibération n°2014-36

Objet : travaux du site de transit de Manom : demande de déclaration préalable pour la mise en place d'une clôture.

Le comité syndical :

- **autorise** le Président ou son représentant à déposer et à signer une demande de déclaration préalable pour le projet précité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h26.

Le Président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises en 2014 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :

DECISION 2014-09

8 septembre 2014

DECIDE : d'accepter la proposition de la Société REAL'PROJETS pour les travaux de gros œuvre, lot 1 de l'opération relative à la restructuration du centre de transit des ordures ménagères de Manom. Le délai d'exécution propre à ce marché est défini selon le planning global d'exécution de l'opération fixé à 4 mois. Le montant des travaux s'élève à 41 340,00 € HT soit 49 608,00 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget.

DECISION 2014-10

8 septembre 2014

DECIDE : d'accepter la proposition de la Société FSTP pour les travaux de voirie et réseaux divers, lot 2 de l'opération relative à la restructuration du centre de transit des ordures ménagères de Manom. Le délai d'exécution propre à ce marché est défini selon le planning global d'exécution de l'opération fixé à 4 mois. Le montant des travaux s'élève à 9 897,60 € HT soit 11 877,12 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget.

DECISION 2014-11

8 septembre 2014

DECIDE : d'accepter la proposition des Etablissements RIEU ET CIE pour les travaux de métallerie, lot 3 de l'opération relative à la restructuration du centre de transit des ordures ménagères de Manom. Le délai d'exécution propre à ce marché est défini selon le planning global d'exécution de l'opération fixé à 4 mois. Le montant des travaux s'élève à 79 800,00 € HT soit 95 760,00 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget.

DECISION 2014-12

8 septembre 2014

DECIDE : d'accepter la proposition de la société PASQUEREAU pour les travaux de clôture, lot 4 de l'opération relative à la restructuration du centre de transit des ordures ménagères de Manom. Le délai d'exécution propre à ce marché est défini selon le planning global d'exécution de l'opération fixé à 4 mois. Le montant des travaux s'élève à 23 566,15 € HT soit 28 279,38 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget.

Florange, le 18 NOV. 2014

Le Président,

Michel PAQUET

